

Résonance, octobre 2021

Réglementation)

Droit funéraire

Même si la matière peut paraître austère, le droit funéraire nous conduit à traiter de questions de principe, voire philosophiques, qui sont souvent loin d'être négligeables. Il concerne chaque famille, chaque être humain. Si bien que, pour avoir été à l'initiative de deux lois fondatrices en ce domaine, les lois de 1993 et de 2008, je suis souvent interrogé et sollicité sur ces questions.



Jean-Pierre Sueur.

Le maire demeure néanmoins compétent pour la surveillance des sépultures situées en terrain privé...

Règles applicables aux sites cinéraires privés

Question écrite n° 12844 de M. Jean-Pierre Sueur (Loiret - SDCR) publiée dans le JO Sénat du 3/10/2019 - page 5444

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sur le vide juridique concernant les règles applicables aux sites cinéraires privés. L'art. L. 2225-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les cimetières et les sites cinéraires".

L'art. L. 2225-18-4 du Code précité précise cependant que l'interdiction des sites cinéraires privés n'est pas applicable aux sites créés avant le 31 juillet 2005. Il semble n'exister que très peu de sites cinéraires privés dont l'un, dénommé "Les Arbres de mémoire", est situé près d'Angers (Maine-et-Loire) et l'autre à Puzosier (Morbihan). Or, la législation en vigueur ne précise pas quelles règles de droit doivent être appliquées dans les sites cinéraires privés lorsque la famille s'extingue sans héritier, ou se retrouve sans ressources, lorsque la durée du contrat signé s'achève, lorsqu'un emplacement se trouve être "vacant" ou lorsque l'espace se trouve saturé.

En outre, l'esprit de la législation devrait conduire à terme à la fermeture de ces sites cinéraires qui présentent un

Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret